



ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

Sur la RD 990 située en agglomération
Rues André Ampère, Louis Armand, Paul Girod, St Vincent de Paul
Retrait des écluses, chicanes et coussins berlinois pendant la période hivernale

N° 150/2023

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2213-1 et L 2213-1-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'assurer aux usagers de la voirie départementale en agglomération (piétons, cycles et véhicules) des conditions de circulation sécurisées ;

CONSIDERANT que, pour garantir des conditions de circulation sécurisées, il convient de réglementer notamment une vitesse adaptée à chaque voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir une circulation optimale des engins de déneigement sur la traversée du village durant la période hivernale,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés temporaires n°33/2023, 34/2023, 36/2023, 38/2023 et 40/2023 sont suspendues le temps de la période hivernale.

Les dispositifs de type coussins berlinois, chicanes ou écluses seront ainsi retirés sur la période **du 15 novembre 2023 au 30 avril 2024**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA BATHIE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 4 :

- Madame le Maire de LA BATHIE,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le directeur des Services techniques Communaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Conseil Départemental – TDL Albertville/Ugine,
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.
- TRANSDEV,
- Services ARLYSERE,

La Bâthie, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

